

# Amis pêcheurs,

## REGLEMENTATION DE LA PECHE DU PLAN D'EAU DE VALOGNE

### COMMUNE DE SOMMANT

(Pêche ouverte toute l'année)

#### PECHE A LA JOURNEE :

- 3 € la journée (gratuit pour les moins de 12 ans avec une seule ligne, accompagnés obligatoirement d'un adulte) ou

- 12 € la semaine :

- 2 lignes maximum.
- 2 truites maximum par jour et par pêcheur peuvent être capturées
- 2 kg de friture (poissons blancs) par jour et par pêcheur est autorisé (tous les poissons pris au delà de ce poids devront être immédiatement remis à l'eau).
- Toutes les carpes et les tanches capturées doivent être immédiatement remises à l'eau.
- Les carnassiers faisant partie de la liste suivante peuvent être conservés, en quantité libre, sans limite de poids ou de taille : brochets, perches, sandres et black-bass.
- La pêche de jour a lieu 1/2 heure avant le lever du soleil et 1/2 après le coucher du soleil.

#### PECHE DE NUIT: « NO KILL » OBLIGATOIRE

- 15 € la nuit :

- 3 lignes maximum.
- En dehors des carnassiers, toutes les prises de nuit (truites, carpes, tanches, poissons blancs, etc.) devront immédiatement être remises à l'eau.
- Seuls les carnassiers faisant partie de la liste suivante peuvent être conservés, en quantité libre, sans limite de poids ou de taille : brochets, perches, sandres et black-bass.
- Le tapage nocturne est interdit.
- La pêche de nuit a lieu 1/2 heure avant le coucher du soleil et 1/2 après le lever du soleil



\* \* \* \* \*

#### REGLEMENT GENERAL DE JOUR COMME DE NUIT

- Le respect d'autrui et de l'environnement est primordial pour le bon déroulement de la pêche. Des bacs à ordures sont placés aux deux extrémités du plan d'eau. Aucun détritit ne doit rester sur place après votre passage.
- Le choix du poste se fait en fonction des places disponibles
- Toute embarcation, ainsi que l'utilisation de bateaux radiocommandés sont formellement interdites.
- Respectez et prenez grand soin des poissons que vous remettez à l'eau
- Tout état d'ébriété sur les bords de l'étang est strictement interdit. La commune de Sommant décline toute responsabilité en cas d'incident.
- Nul ne pourra pêcher dans le plan d'eau sans être muni, sur place, de son titre de pêche (ticket ou carte)



**TOUTE INFRACTION ENTRAÎNERA DES CONTRAVENTIONS.**

**LES TICKETS DOIVENT ÊTRE CONSERVÉS ET PRÉSENTES LORS DES CONTRÔLES.**

